

Cochez la bonne réponse:

- 1/ MR. BENOMAR par un contrat passé devant le notaire BENCHAKROUN a un droit de propriété sur un terrain au lotissement BAHIA. La passation du contrat est l'événement qui a créé le droit de MR. BENOMAR. MR. BENOMAR par ce contrat, régi par des règles relatives au D.O.C (droit civil) est:
- a - Droit objectif
 - b - Droit subjectif.
- 2/ Le notaire BENCHAKROUN est:
- a - personne physique
 - b - personne morale
- 3/ les règles de Droit qui régissent les rapports des particuliers entre eux :
- a - Droit public
 - b - Droit privé
- 4/ Pour chacune des situations, retrouver la branche de droit concerné :

Situation n°1 : Le mariage a essentiellement pour but de fonder une famille, il est normale que certaines conditions d'ordre physiologique soit exigées des époux :

- La différence de sexe . Bien qu'aucun texte ne le précise expressément, il est sous-entendu que les deux époux doivent être de sexe différent.
- La puberté, et un âge minimum requis. Cet âge a été fixé à 18 ans.

Situation n°2 : Les conseillers municipaux sont élus pour six ans au suffrage universel direct par l'ensemble des électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune. Le nombre de conseillers varie selon la population de la commune.

Situation n°3 : Les ministres sont nommés par le Roi sur la proposition du premier ministre. En principe, le rôle du chef de l'Etat est joué par le Roi .En fait, le Roi joue un rôle décisif dans le choix des ministres.

Situation n°4 : Constitue une marque tout signe distinctif qui sert à identifier un produit et à le distinguer des produits concurrents. Le dépôt de la marque permet de s'opposer à son utilisation par des entreprises concurrentes.

Situation n°5 : C'est le comportement du salarié qui conduit l'employeur à décider son licenciement: insuffisance professionnelle, absences répétées, fautes disciplinaires, etc....

La Loi impose à l'employeur :

- De ne licencier que pour un motif réel et sérieux,
- De respecter la procédure de licenciement.

Situation n°6 : Le but de l'escroc, tout comme celui du voleur, est de s'approprier votre bien. La différence essentielle entre les actions tient à ce que, contrairement au voleur qui s'empare lui-même de votre bien, l'escroc se le fait remettre par vous-même grâce à la ruse.

Source: G. Guichar et al., *Droit et économie* français annale du BTS, Comptabilité - Gestion, éd., Vuibert, 2000 (Texte adapté)

Situation n°1 : - - - - -

Situation n°2 : - - - - -

Situation n°3 : - - - - -

Situation n°4 : - - - - -

Situation n°5 : - - - - -

Situation n°6 : - - - - -

5/ le surnom est une appellation donnée à une personne par son entourage .

- a - a une valeur juridique
- b - n'a aucune valeur juridique

6/ le décès constaté médicalement entraîne la fin de la personnalité juridique

- a - Vrai
- b - Faux

7/ le prodigue d'étént :

- a - la capacité de jouissance
- b - la capacité d'exercice
- c - les deux.

8/ la personnalité juridique d'une personne juridique :

- a - Existe à la naissance
- b - Existe à l'âge de 18ans
- c - Disparaît à la mort
- d - se poursuit après la mort.

9/

les cas	Est-ce autorisé par la loi ?	
	Oui	Non
1- AMINE, 16ans, retire 2000DH de son compte d'épargne. Son père était contre		
2- JAMAL, 15ans, veut signer un contrat de travail avec un bureau de fiduciaire. Ses parents sont d'accord		
3- NDRA, 18ans, veut créer une entreprise à titre personnel. Son mari n'est pas d'accord		
4- NABILA, fille de 13ans achète des produits alimentaires de MARJANE		
5- BADR a procédé à la vente d'un appartement à son oncle au prix de 250.000 DH. un autre appartement a été vendu seulement 220.000 DH (l'âge = 16ans)		
6 - JAWHARI, 17ans, a été émancipé. Veut acheter un appartement après la vente d'un terrain hérité de son père		

NB toute réponse est sanctionnée par +1, dans le cas contraire - 1